



Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale d'Eckwersheim

1 - Dispositions générales

Art. 1 - La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 - La consultation sur place est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le "Réseau Pass'relle" (réseau des médiathèques et bibliothèques de l'Eurométropole) auquel la Bibliothèque est affilié. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Le prêt de documents est gratuit pour les jeunes jusqu'à 16 ans.

Art. 4 - Les bénévoles de la Bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2 - Inscriptions

Art. 5 - Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé rapidement.

Art. 6 - Les usagers mineurs doivent présenter une pièce d'identité du représentant légal et une autorisation annuelle d'inscription signée par un représentant légal.

3 - Conditions de prêt

Art. 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Ils ont la responsabilité des documents qu'ils ont empruntés.

Art. 8 - La majeure partie des documents présentés à la Bibliothèque peuvent être prêtés à domicile. Toutefois sont exclus des prêts et par conséquent sont consultables uniquement sur place, les documents supports d'expositions et/ou d'animations temporaires qui ont été confiés à la Bibliothèque par des partenaires (notamment la bibliothèque de prêts) ou des personnes privées.

Art. 9 - L'utilisateur peut emprunter 12 documents pour une durée maximale de 28 jours.

Art. 10 - En cas de retard pour la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels et suspension du droit de prêt.

Art. 11 - En cas de détérioration minime d'un document, les usagers ne doivent pas le réparer. Ils doivent en informer les bénévoles de la Bibliothèque au moment du retour.



Commune d'Eckwersheim

Art. 12 - En cas de perte, de détérioration grave imputable à l'emprunteur ou de retour de documents incomplets, la Bibliothèque demandera le remplacement à l'identique de ce document au moment de sa perte ou dégradation.

Le document endommagé ou incomplet ayant donné lieu à son remplacement peut être conservé par l'utilisateur.

Art. 13 - Les documents empruntés doivent être remis aux bénévoles pendant les heures d'ouverture afin d'enregistrer leur retour. Ils ne doivent en aucun cas être laissés devant la porte en dehors des heures d'ouverture.

4 - Recommandations et interdictions

Art. 14 - Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent pas être accueillis à la Bibliothèque sans être accompagnés d'un adulte.

Art. 15 - Il est strictement interdit de fumer dans la Bibliothèque.

Art. 16 - Les animaux ne sont pas admis dans la Bibliothèque.

5 - Application du règlement

Art. 17 - Tout usager, inscrit ou non, dès lors qu'il se trouve dans les locaux de la Bibliothèque doit se conformer au présent règlement. Des infractions graves pourront conduire les bénévoles présents à exclure de la Bibliothèque le contrevenant ou lui en interdire l'accès.

Art. 18 - Les bénévoles de la Bibliothèque sont chargé(e)s de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

**Le Maire,
Michel LEOPOLD**

**La Responsable,
Martine KELLER**

